DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'AUBERGENVILLE COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI Envoyé en préfecture le 22/03/2024 Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID: 078-217800341-20240321-2024MARS08-DE

N°	MOIS	ANNEE
08	MARS	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. CAPELLE, M. JAMOT, M. BERTHON, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme SCHMIT, M.DE LA ROCHE, M. BLONDEAU

Etaient absents excusés: Mme GIMENO a donné procuration à M. CAPELLE

Mme COURREGE a donné procuration à M. DE LA ROCHE

Etaient absents: Mme GADRAS, Mme PATIN,

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	14/03/2024
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	14/03/2024

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe pour l'année 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 mars 2012

Vu le mail de la DGFIP en date du 15 mars 2024 indiquant les précisions en matière du vote des taux communaux Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide par 13 voix POUR**, de ne pas modifier les taux fiscaux et de les fixer pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.81 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.60 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire Marie-Christine CHAVILLON